

Légende

- ZONE URBAINE**
- UA : Noyau urbain dense de la commune composé de constructions présentant un intérêt patrimonial fort, desservi par l'assainissement collectif
 - UBa : Hameaux et extensions urbaines du village moins denses en assainissement collectif
 - UBb : Hameaux et exte, sio, s urbaines avilonnaises moins dense en assainissement autonome
 - UE : Urbanisation liée aux constructions et installations à usage d'équipement collectif
 - UX : Urbanisation liée aux activités artisanales et industrielles
- ZONE A URBANISER**
- 1AU : Zone d'urbanisation future devant être aménagée par des opérations d'ensemble ou au fur et à mesure de la viabilisation des terrains
 - 1AUC : Zone d'urbanisation future à aménager pour accueillir des activités de commerce et de service
 - 1AUE : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir des aménagements collectifs
 - 1AUX : Zone constructible et équipée vouée à accueillir des activités artisanales ou industrielles
 - 2AU : Zone d'urbanisation future fermée car la capacité des réseaux est insuffisante. L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée au renforcement des réseaux et à une modification du PLU
 - 3AU : Zone d'urbanisation future fermée car la capacité des réseaux est insuffisante. L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée au renforcement des réseaux, à un besoin démographique et à une modification du PLU. Cette zone ne pourra être ouverte qu'à la condition que les zones 1AU et 2AU n'offre plus de possibilités suffisantes
- ZONE AGRICOLE**
- A : Zone Naturelle protégée et vouée à l'agriculture. Toutes les occupations des sols incompatibles avec l'agriculture sont interdites
- ZONE NATURELLE**
- N : Zone naturelle protégée pour la qualité paysagère, environnementale et pour la prévention des risques naturels. Les constructions nouvelles sont interdites. La réhabilitation, la réfection ou l'extension mesurée de constructions existantes sont permises si l'équipement est suffisant et si elles respectent les règles de construction du PPR
 - NL : Urbanisation liée aux constructions et installations vouées aux activités de loisirs et d'hébergement touristique
 - NG : Secteur admettant l'ouverture de carrières et les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.
- Autres Informations**
- Emplacement réservé
 - Espace Boisé Classé (EBC)
 - Orientation d'aménagement
 - Secteur à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Zone inondable définie dans le PPRI Bassin de la Garonne
 - Elément du paysage à préserver au titre de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
 - Site Natura 2000
 - Sites archéologiques
 - Zone affectée par le bruit
 - Itinéraire "vélo-vert"
 - Autre liaisons douces

**2ème MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Règlement Graphique

Planche Sud

- Géomètre-Expert
- Modélisation 3D à 360°
- Restitutions par drone
- Urbanisme & Paysage
- Ingénierie VED
- A.H.C. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN
60 Impasse de Berlin
Albi - CS 80291
82003 MONTAUBAN Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de ROULLEC
16 Rue Jean Berthe
31620 ROULLEC
roullec@urbactis.eu

Agence de GRENADE
1209 Rue des Pyrénées - BP 3
31130 GRENADE/GARONNE
grenade@urbactis.eu

N°	Bénéficiaire	Description	Surface
01	Commune	Création d'une voie au lieu-dit « barthonoual »	853
02	Commune	Création d'une voie au lieu-dit « stadès » reliant la zone d'équipements à la zone commerciale	896
03	Commune	Création d'une voie piétonne le long du ruisseau de la Mouline	10533
04	Commune	Création d'une voie douce au lieu-dit « Larlé »	1280
05	Commune	Création d'une aire de stationnement au lieu-dit « Pallous »	4249
06	Commune	Extension du groupe scolaire	3684
07	Commune	Création d'un cimetière au lieu-dit « Matherbe »	13750
08	Commune	Création d'une station d'épuration au lieu-dit « Roque »	26002
09	Commune	Création d'équipements collectifs et sportifs	22374
10	Commune	Aménagement d'un jardin d'agrément	1561
11	GPSO	Emprise futur ligne LGV	28805
12	Commune	Emprise du futur musée d'archéologie	912
13	Commune	Aménagement d'un espace de respiration en zone urbaine	3295

